



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/42/92

S/18619

20 janvier 1987

ORIGINAL : FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-deuxième session  
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS  
ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-deuxième année

Note verbale datée du 16 janvier 1987, adressée au  
Secrétaire général par la Mission permanente du Tchad  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui faire tenir ci-après, pour diffusion, le texte de la motion que lui adressent les représentants des organisations des masses à l'occasion de la manifestation organisée le 6 janvier 1987 à N'Djamena pour condamner l'agression libyenne. Le texte est libellé comme suit :

"Motion aux organisations internationales (ONU, OUA, OCI) et ambassades  
accréditées auprès de la République du Tchad n'ayant pas encore pris  
position sur le dernier développement du conflit Tchad-Libye

Considérant l'occupation illégale de la moitié du territoire tchadien par les troupes d'agression libyennes,

Considérant les génocides perpétrés par l'armée libyenne dans cette région, avec usage des armes dont l'utilisation est prohibée (napalm et gaz toxique),

Considérant que le problème en tant que tchado-tchadien est réglé par la réconciliation,

Considérant que la guerre actuelle procède de la volonté libyenne d'annexer le Tchad au mépris des principes régissant les relations internationales,

Considérant que les exactions commises sur les populations civiles (hommes, femmes, enfants) par les assassins libyens n'ont d'égal que le mutisme quelque peu complice observé par l'OUA, par l'ONU, par l'OCI et même par certains pays amis du Tchad,

Considérant la détermination du peuple tchadien à se libérer du joug libyen quel qu'en soit le prix et à vivre libre et indépendant à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues,

Les militants et militantes de l'UNIR (Union nationale pour l'indépendance et la révolution), des comités régionaux du Burkou Ennedi Tibesti et Chari-Baguirmi et de la ville de N'Djamena demandent aux organisations internationales et aux pays amis encore hésitants,

1. D'apporter leur appui matériel, politique et diplomatique au peuple tchadien martyr dans sa marche irréversible pour la libération nationale;
2. De dénoncer et de condamner sans équivoque conformément aux lois internationales, notamment de l'OUA et de l'ONU, les massacres perpétrés par les troupes libyennes contre les populations civiles des zones occupées et de demander à la Libye de quitter le Tchad;
3. Au Comité ad hoc de l'OUA réactivé d'accélérer le processus du règlement pacifique du conflit Tchad-Libye;
4. Au Conseil de sécurité des Nations Unies de dénoncer et de condamner l'agression libyenne et d'exiger le retrait immédiat et sans condition des troupes libyennes du Tchad;
5. A l'OCI d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session le conflit Tchad-Libye et de condamner l'hérétique Khadafi.

Les militants et militantes tiennent à porter à la connaissance des organisations internationales et ambassades accréditées auprès du Tchad que sous aucun prétexte il ne saurait être question de parler d'un fantomatique GUNT et autres oppositions créées de toute pièces pour saper l'unité nationale."

La Mission saurait gré au Secrétaire général de bien vouloir assurer la diffusion de la motion en tant que document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "Règlement pacifique des différends entre Etats", et du Conseil de sécurité.

-----

